

2026AR0125

OBJET : Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement place de Verdun, rue de la Halle, rue de la Collégiale, rue Saint-Laurent, rue de la Poste, rue de la Bianave et rue des platanes à l'occasion des fêtes de la St Laurent.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS ;

VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;
VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT Qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre les mesures nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules Place de Verdun, à l'occasion des fêtes locales de la Saint Laurent :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit devant la Halle :
- Du 31/07/2026 à 08h00 au 12/08/2026 à 17h00

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur toute la place de Verdun, sauf la place des platanes (devant le salon de coiffure) :
- Du 05/08/2026 à 08h00 au 12/08/2026 à 17h00

Le stationnement de tous les véhicules est interdit place de Verdun sur la place des platanes (devant le salon de coiffure) :
- Du 06/08/2026 à 18h00 au 12/08/2026 à 17h00

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place de l'école des filles :
- Du 07/08/2026 à 12h00 au 10/08/2026 à 08h00

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking de la Bianave (salle de la Bianave et rugby) :
- Du 08/08/2026 à 17h00 au 12/08/2026 à 17h00

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite place de Verdun, rue de la Halle, rue des Platanes, rue de la Collégiale, rue de la Poste et rue Saint-Laurent :
- Du 05/08/2026 à 08h00 au 12/08/2026 à 17h00

La circulation de tous les véhicules est interdite rue de la Bianave :

- Du 08/08/2026 à 17h00 au 12/08/2026 à 17h00

La circulation sera déviée (voir plan joint en annexe) :

- ✓ Dans le sens Nord-Sud, par la rue des ponts, de l'industrie, du Mouret, du Bergos et rue des Pyrénées.
- ✓ Dans le sens Sud-Nord, par la rue des Pyrénées, rue de la Chapelle.

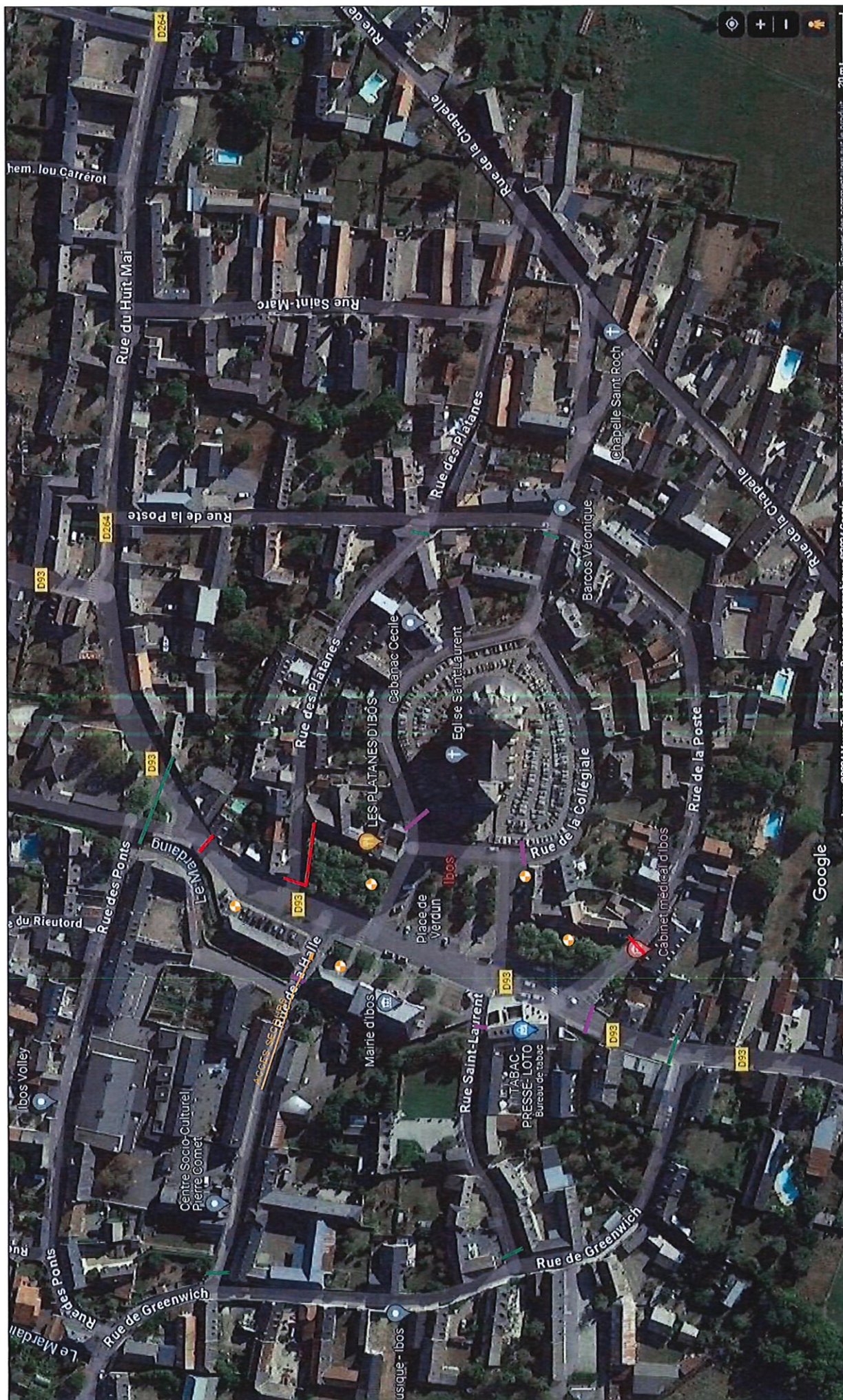
L'accès au secours s'effectuera par la rue de la Halle.

- ARTICLE 3 :** La création de deux places de stationnement temporaire pour les **Personnes à Mobilité réduite (PMR)** seront créées rue des Ponts (face au n°4) du 07/08/2026 à 08h00 au 10/08/2026 à 17h00.
- ARTICLE 4 :** Des panneaux de signalisation, des plots bétons, des barrières de police et des barrières anti-véhicule béliet seront mis en place par les services techniques de la commune pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 5 :** L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains et aux usagers des garages de ces voies.
- ARTICLE 6 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.
- ARTICLE 7 :** Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 9 :** Le Maire, la police Municipale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ne dont une ampliation est adressée à l'organisateur de la manifestation.

Fait à IBOS,
Le 8 juillet 2026

Le Maire, Gisèle VINCENT





MAIRIE D'IBOS



Fêtes de la St Laurent

02

indice: B	échelle: 1/1400
-----------	-----------------

